



***The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library***

**This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.**

**Help ensure our sustainability.**

Give to AgEcon Search

AgEcon Search  
<http://ageconsearch.umn.edu>  
[aesearch@umn.edu](mailto:aesearch@umn.edu)

Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

# De l'usage collectif des sens. Fonctionnement et incertitudes d'un jury de nez riverain

François-Joseph DANIEL

ENGEES, UMR-MA8101 GESTE 67070 Strasbourg, France  
e-mail: daniel.francois-joseph@engees.unistra.fr

**Résumé** – Les jurys de nez riverain sont fréquemment mobilisés par les industriels pour évaluer les nuisances occasionnées par leurs activités sur le voisinage. Ces dispositifs jouissent d'une représentation collective relativement positive qui valorise l'usage collectif d'un sens réputé sous-exploité. Pourtant la forte conflictualité associée à leurs contextes de mise en place interroge les conditions de leur opérationnalisation sur le terrain et en particulier le lien entre l'activité perceptuelle collective, à proprement parler, et les enjeux de pouvoir qui s'y trament. Cet article montre que la mise en place des jurys de nez compose avec de nombreuses contraintes en partie expliquées par le caractère conflictuel de la situation. Ces contraintes ont conduit, dans le cas étudié, à des arrangements spécifiques structurant l'activité perceptuelle : mise en place d'un langage olfactif relativement simple et rapidement opérationnel sur le terrain, composition du jury façonnée par un enjeu de « représentation » des différentes parties en présence. Si le dispositif n'en est pas moins opérant dans sa capacité à faire exister institutionnellement la gêne, il s'avère toutefois très fragile car facilement soumis aux critiques et disqualifications.

**Mots-clés** : Jurys de nez, conflictualité, dispositif perceptuel participatif, olfaction, gestion des odeurs, gestion environnementale, déchets urbains

**On the collective use of the senses. The workings and uncertainties of a Resident Sniffing team**

**Abstract** – Local sniffing teams are frequently used by industry to assess the local nuisance caused by their activities. The collective representation of these devices which collectively use an under-exploited sensory organ, is relatively positive. Yet the high level of conflict associated with the contexts in which they are created raises questions on the conditions of their operationalization in the field. This is particularly so as regards the link between the collective perceptual activity as such, and the power relations that play out in the process. Through a situation analysis of a sniffing team, this article shows that the setting up of sniffing teams comes to terms with many constraints that are partially explained by the conflictual nature of the situation. In the case studied here, these constraints led to specific arrangements that structured the perceptual activity: creation of a relatively simple and rapidly operational olfactory language, and composition of the jury shaped by an issue of “representation” of the various parties involved. While the device was effective in making the pollution exist on an institutional level, it nevertheless proved to be highly fragile because easily subjected to criticism and disqualification.

**Keywords**: Human nose panel, conflictuality, participative perceptual device, olfaction, odour management, environmental management, urban waste

Classification JEL : L50, Q53

## 1. Introduction

Les jurys de nez riverain sont de plus en plus mobilisés par les industriels pour gérer les nuisances occasionnées par leurs activités sur le voisinage. Face aux émanations odorantes, la veille exercée par les riverains est censée cartographier l'état de l'environnement d'un site et statuer du niveau de gêne lié à la présence de l'usine. Si le recours à ce type d'instrument tend à s'imposer parmi une offre importante de dispositifs de mesure de l'odeur<sup>1</sup>, c'est non seulement parce que la mesure de l'odeur est considérée comme indissociable des perceptions individuelles, mais aussi parce que le dispositif séduit par son côté participatif, en adéquation avec les modes contemporains d'action publique (Blondiaux et Sintomer, 2002). En échange de leur activité perceptuelle, les riverains reçoivent l'assurance que leur engagement dans ce type de démarches servira à améliorer le fonctionnement de l'usine et à diminuer substantiellement les nuisances ressenties. La construction d'un tel observatoire collectif ne va pas de soi. L'olfaction est souvent associée à un acte individuel ; il est rarement appréhendé comme le produit d'un acte collectif, voire collaboratif. De plus, ce mode de perception est culturellement disqualifié, et le langage commun pour parler des odeurs est, par conséquent, peu développé<sup>2</sup> (Corbin, 2008 [1982] ; Dubois, 2006). Enfin, ces dispositifs sont très fréquemment mis en place dans des contextes conflictuels ; les nez faisant partie du jury, petites mains du travail de perception, sont bien souvent les personnes affectées par la présence de l'industriel, aux prises avec la conflictualité plus ou moins latente. La mise en place de ces dispositifs perceptuels participatifs interroge donc non seulement les logiques d'engagement des riverains dans le dispositif, les formes d'organisation nécessaires au travail de surveillance, la dynamique de construction du référentiel olfactif indispensable à la reconnaissance des odeurs, mais aussi les effets des données produites sur l'évolution du conflit et réciproquement l'impact de la situation conflictuelle sur le dispositif de mesure. L'objectif de cet article est de donner un éclairage sur la dynamique de structuration des jurys de nez, sur la façon dont se construit cette activité perceptuelle collective

<sup>1</sup> Il existe, sur le marché, toute une panoplie d'outils plus ou moins complémentaires (capteurs chimiques, nez électroniques, recueils de plaintes, jurys de nez, modèles de dispersion, etc.). Pour une présentation de ces dispositifs, voir par exemple Martin et Laffort (1991), Rognon et Pourtier (2010), ou encore plus récemment ADEME (2008[2005]).

<sup>2</sup> Comme le décrit l'historien des perceptions, Alain Corbin, l'odorat est assimilé au « sens du désir et de l'appétit, de l'instinct, [il] porte le sceau de l'animalité. Flairer assimile à la bête. L'impuissance du langage à traduire les sensations olfactives ferait de l'homme, si ce sens prédominait, un rêve rivé au monde extérieur. Victime de sa fugacité, la sensation olfactive ne saurait solliciter d'une manière durable la pensée. L'acuité de l'odorat se développe en raison inverse de l'intelligence. » (Corbin, 2008 [1982], p 4).

dans des contextes de forte conflictualité. Nous verrons, tout d'abord, que si le nez sentinelle n'est pas un phénomène nouveau, sa rationalisation à travers la figure des jurys de nez est une invention plus récente. Puis nous montrerons que les travaux ayant porté sur ces dispositifs ont, à ce jour, peu interrogé la question du pouvoir, et plus particulièrement la relation entre activité perceptuelle et contextes conflictuels dans lesquels les jurys s'inscrivent. Nous présenterons, enfin, les résultats d'une étude empirique réalisée sur un jury de nez mis en place autour d'une installation de traitement des déchets ménagers. Cette étude de cas nous permettra de mieux comprendre la relation entre perception collective des odeurs et conflictualité.

## 2. De la nuisance odorante à la surveillance collective et organisée des odeurs

### 2.1. Du nez sentinelle au jury de nez

Si le recours de plus en plus fréquent aux jurys de nez riverains semble une invention contemporaine, le nez « sentinelle » n'est pas une idée complètement neuve. Les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles ont, en particulier, vu se développer une attention particulière aux odeurs. Face à l'essor du développement industriel et urbain, une vigilance olfactive s'est affirmée à cette époque en réponse à la présence d'installations nauséabondes de plus en plus nombreuses sur le territoire urbain. La croyance en l'existence d'un lien entre le miasme putride et la présence de maladies fait alors de l'identification des odeurs une activité de survie. Cette période, qualifiée par Corbin de véritable « révolution perceptive » (Corbin, 2008 [1982], p 7), a vu se développer un langage olfactif très sophistiqué pour détecter et analyser la menace, évaluer et comprendre les phénomènes de dégradations à l'origine des nuisances et des risques. Cette forme de vigilance a été petit à petit délaissée – à tout le moins délégitimée – suite à la révolution pasteurienne. Les avancées de la microbiologie ont discrédiété l'association faite entre miasmes et risques sanitaires. Avec Pasteur, la contagion est davantage associée aux germes et autres microorganismes potentiellement nuisibles, et l'odeur est progressivement dissociée du risque à proprement parler<sup>3</sup> (Massard-Guilbaud, 1999 ; Nicourt, Girault et Bourliaud, 2000). Les odeurs sont alors, pour cette raison, officiellement considérées comme une « incommodité » et non

<sup>3</sup> Comme le rappelle Massard-Guilbaud, « Les découvertes pastoriennes ayant eu raison des miasmes, la loi [du 19 décembre 1917 instituant l'inspection des établissements classés] renonçait en effet à combattre l'odeur en tant que vecteur de maladies » (Massard-Guilbaud, 1999, p 58).

comme un risque pour la santé<sup>4</sup> (Corbin, 2008 [1982]). La fonction sentinelle de l'odorat ne disparaît toutefois pas. D'une part, le lien fait entre odeur et risque perdure dans les représentations collectives. Les idées pasteuriennes se propagent certes rapidement dans les grandes villes (à Paris notamment), mais peinent tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle à s'imposer en province (Roussel et Schmitt, 2004). Encore aujourd'hui, les enquêtes de terrains montrent que les mauvaises odeurs sont très fréquemment associées à un signe de toxicité de l'air<sup>5</sup>. D'autre part, l'odorat continue, pendant toute cette période, à jouer un rôle de surveillance de l'environnement et de dénonciation des pollutions au regard des nombreuses plaintes adressées aux industriels pour dénoncer les nuisances occasionnées par leurs émanations odorantes.

C'est au XX<sup>e</sup> siècle que l'on tentera de rationaliser la fonction sentinelle des « nez » riverains. Malgré les avancées dans le domaine de la métrologie olfactive<sup>6</sup>, la mesure physico-chimique de l'odeur est alors toujours considérée comme une science inexacte. On lui reproche son incapacité à repérer les très faibles doses, à détecter les variations moléculaires légères (qui déterminent pourtant fortement les odeurs) et à passer scientifiquement du cocktail moléculaire au concept de gêne. Au regard de ces critiques, le nez sentinelle est ainsi toujours considéré comme un instrument de perception légitime. Toutefois, face au caractère erratique et dénonciateur des rapports de plainte, les experts tentent de trouver des alternatives à ce mode de surveillance par défaut, peu cadré. L'olfactométrie qui consiste à piéger des échantillons d'air sur site et à en mesurer la « concentration d'odeur » en laboratoire suite à une série de dilutions, constitue un premier niveau de rationalisation de cette activité de veille olfactive. Ce mode de surveillance où l'activité de perception est déléguée à des nez de laboratoire sera à l'origine des réglementations française et européenne en matière de pollution olfactive. Mais l'incapacité de l'olfactométrie à assurer un suivi continu des odeurs sur site et à en évaluer le niveau de gêne légitimera toutefois le recours direct aux nez riverains<sup>7</sup>. En proposant un observatoire continu des odeurs, *in situ*, les jurys de nez riverains sont présentés aux industriels comme une solution capable de palier les imprécisions de la métrologie physicochimique, tout en intégrant le caractère

<sup>4</sup> ...et ce dès le décret du 15 octobre 1810 où la notion d'incommode est alors limitée aux odeurs (elle exclut le bruit, la fumée, la poussière ou encore la luminosité) et aux seuls propriétaires, la mesure du préjudice s'appuyant sur « la baisse de la valeur vénale ou locative des biens immobiliers » (Corbin, 2008 [1982], p 154). Sont ainsi « exclus » des arbitrages entre les manufacturiers et les riverains propriétaires, les ouvriers travaillant dans les manufactures, car il est admis que « l'habitude conduit à ne plus percevoir les nuisances et les désagréments. » (Corbin, 2008 [1982], p 156) Cette conception de l'odeur comme incommode sera reprise par la loi de 1976 sur les installations classées où l'odeur est alors considérée dans les textes réglementaires comme un « inconvénient pour la commodité du voisinage » (Nicourt *et al.*, 2000, p 82).

<sup>5</sup> Cf. par exemple le rapport de Tcheng (2005, p 23).

<sup>6</sup> Cf. notamment les travaux récents de Mesbah *et al.* (2008) sur les nez électroniques.

<sup>7</sup> En olfactométrie, les échantillons d'air ne peuvent en effet être prélevés que de façon ponctuelle et discontinue.

irréductible du vécu individuel des riverains. Ce mode de surveillance n'a toutefois pas de caractère obligatoire. La réglementation sur les installations classées peut demander qu'une surveillance olfactive soit mise en place en cas de nuisances olfactives avérées. Elle ne précise toutefois pas nécessairement le type d'instrument de mesure à mettre en place, et le préfet peut, dans les arrêtés préfectoraux, choisir ou non d'intégrer un dispositif de nez riverains pour opérer cette surveillance.

## 2.2 Les jurys de nez riverain comme dispositifs perceptuels participatifs

En assimilant le nez humain à un « instrument » de mesure à part entière, l'olfaction collective est ainsi considérée comme une forme d'évaluation par le corps d'un état environnemental donné. Il s'agit de qualifier et de quantifier tout à la fois les odeurs senties et la gêne ressentie. Comme le mentionne Latour (2004), cette évaluation n'est pas moins « objective » que celle réalisée par tout autre type d'instrument de mesure. Le corps est « équipé » de récepteurs olfactifs au même titre que les instruments de mesure enregistrent des concentrations moléculaires – tous deux comportant des formes d'incertitude qui transigent avec l'objectivité. Les jurys de nez sont en cela des dispositifs métrologiques humains, ensembles organisés de sujets sensibles autorisant l'usage collectif des sens<sup>8</sup>.

Cette activité de cartographie sensorielle est orientée vers un effort de surveillance de l'environnement. Les jurys de nez sont, pour cette raison, parfois désignés par les termes de « vigie » (Mélard *et al.*, 2013), d'« ecovigie » (Rémy et Estades, 2007) ou encore de « sentinelle » pour matérialiser cette activité de vigilance entendue comme la capacité à incarner non seulement la simple perception des anomalies, mais aussi une présence, une attention au monde, capable de déceler les changements d'état, les transformations susceptibles d'affecter les modalités plus ou moins négociées du vivre ensemble (Bessy et Chateauraynaud, 1995 ; Chateauraynaud, 1997). L'enjeu pour ce type de dispositifs sensoriels est bien d'incarner les voies d'un type de vivre ensemble où la vigilance donne lieu à de nouvelles manières d'envisager les menaces potentielles pesant sur une communauté d'individus (Roux, 2006). Car comme le souligne Rémy et Estades à propos des nez riverains, c'est avant tout la construction d'un monde commun, d'une riveraineté apaisée, d'une

<sup>8</sup> Cette approche pragmatique du corps équipé, qui n'est pas sans rappeler la sociologie du goût et de l'attachement développée par Hennion (Hennion, 2004), remet au centre des préoccupations la nature expérientielle de l'olfaction. En prenant au sérieux l'« expérience olfactive » (Candau et Jeanjean, 2006) qui associe une molécule et un sujet sensible en situation, cette approche permet d'éviter un double écueil : celui du positivisme moléculaire qui consiste à concevoir l'appréciation des odeurs uniquement par le truchement de la chimie (l'odeur molécule) et celui de la sociologisation des sensibilités qui consiste à interpréter abusivement les résultats de perceptions sensorielles au travers de seuls déterminismes sociaux (l'odeur sociale).

cohabitation pacifiée « des êtres et les choses dans un même lieu » (2007, p 239) dont il est ici question.

La spécificité de cette forme de surveillance est qu'elle est participative. Les riverains contribuent collectivement à cartographier le paysage odorant du site *via* un travail quotidien et routinier d'identification et de signalement des odeurs. On pourrait ainsi le rapprocher des dispositifs participatifs destinés à inventorier la biodiversité (Alphandéry et Fortier, 2011 ; Charvolin, Micoud et Nyhart, 2007), suivre les évolutions climatiques (Capel, 2009), ou encore tracer les pollutions (Chateauraynaud et Debaz, 2013), qui font également appel à des acteurs « profanes » pour suivre l'état de l'environnement. À l'instar de ces dispositifs participatifs, les jurys de nez présentent des enjeux singuliers de mise en œuvre, de coordination et de gestion dans la durée. Comment mobiliser des volontaires, élaborer un langage olfactif pour qualifier les types d'odeurs et parler un langage commun, former les nez pour harmoniser les signalements d'odeur et calibrer les ressentis individuels, ou encore gérer les données dans la durée, *etc.* sont autant de questions que se posent les organisateurs de ces dispositifs.

### 2.3 Les jurys de nez en discussion

Les réponses à ces questions sont loin d'être évidentes. Il n'existe à ce jour pas de normes définissant des protocoles de recrutement, des référentiels olfactifs ou encore des modes de gestion et de présentation des données recueillies. Les travaux qui se sont penchés sur le sujet ont mis en évidence des dynamiques hétérogènes d'apprentissage olfactif (Léger, 2005 ; Rémy et Estades, 2007 ; Roussel et Schmitt, 2004 ; Tcheng, 2005). Ils ont permis d'éclairer les processus d'élaboration des savoirs partagés, processus où les membres des réseaux construisent leur habilité à percevoir à partir de savoirs et de savoir-faire olfactifs. L'activité perceptuelle est structurée autour de règles plus ou moins formalisées, de sessions de formation permettant de s'accorder sur les différents types d'odeurs senties, de pratiques de reconnaissance et de relevés, de dynamiques différencierées d'engagements des riverains dans le dispositif (Tcheng, 2005), *etc.*

Ces travaux donnent une image ambivalente de ces dispositifs, à la fois prometteuse et, par certains côtés, inaboutie. Les jurys de nez sont présentés comme des outils opérationnels répondant à une véritable demande sociale (Roussel et Schmitt, 2004), capables de produire un savoir empirique à part entière (Tcheng, 2005), incarnant un processus de concertation et d'écocitoyenneté (Léger, 2005) exemplaire en matière de développement durable (Roussel et Schmitt, 2004). En mettant en avant les facultés cognitives, perceptuelles et organisationnelles de ces dispositifs, ces travaux rejoignent la vision plus ou moins romantique présente dans la presse professionnelle qui valorise la capacité des jurys de nez à redécouvrir un sens occulté à travers des méthodes pouvant paraître exotiques. Certaines de ces

études ont toutefois mis en évidence certaines failles et imperfections en soulignant les difficultés à objectiver des trajectoires odorantes incertaines (Rémy et Estades, 2007), à mettre au point un référentiel olfactif partagé (Tcheng, 2005), ou encore à assurer le lourd travail de coordination et d'animation pour garder les nez en activité (Léger, 2005). Ces études peinent toutefois à mettre au jour les enjeux de pouvoir associés à ces dispositifs perceptuels. Certains auteurs s'interrogent, en effet, sur le fonctionnement « démocratique » des jurys de nez, décrit comme « labile » et « incertain » (Mélard *et al.*, 2013). Les contextes de conflictualité au sein desquels l'activité perceptuelle se déploie nous invitent à prendre en considération les enjeux de pouvoir associés. Ils soulèvent des questionnements plus terre à terre ayant trait aux éventuelles controverses sur les données produites, à l'usage des chiffres en situation, ou encore aux formes possibles d'instrumentalisation du dispositif perceptuel.

Notre hypothèse est que l'accent mis principalement sur les enjeux d'apprentissage et, dans le même temps, l'impasse faite sur la question du pouvoir s'expliquent en partie par les types de jurys de nez riverain ayant été décrits dans la littérature à ce jour. Certains de ces dispositifs reposent tout d'abord sur une méthode très sophistiquée de reconnaissance des odeurs : il s'agit de la méthode du Champ des odeurs<sup>®</sup> qui a été développée par Jean-Noël Jaubert dans le cadre de ses travaux de chercheur au CNRS (Jaubert *et al.*, 1995) puis, de manière plus appliquée au monde de la parfumerie, des aromatiques et de l'industrie, *via* son bureau d'études IAP Sentic<sup>9</sup>. Cette méthode offre, selon ses concepteurs, un langage olfactif scientifique et universel, s'appuyant sur l'identification et la reconnaissance d'une quarantaine de « notes odorantes ». Son corollaire est qu'elle est très exigeante puisqu'elle nécessite un temps d'apprentissage de près de soixante-dix heures. La forte attention prêtée à cette méthode entretient peu ou prou la vision du nez chevronné capable de prouesses cognitives inaccessibles aux non-initiés. La méthode du Champ des odeurs<sup>®</sup> est pourtant peu répandue dans le domaine industriel. Elle est jugée trop coûteuse en temps, et relativement limitée car faisant l'impasse sur la mesure du niveau de gêne perçue<sup>10</sup>. La plupart des bureaux d'étude qui se sont positionnés dans ce domaine lui ont en fait préféré des méthodes mobilisant des descripteurs olfactifs plus simples, empruntés au langage courant, réputés plus opératoires en situation de crise odorante.

La littérature a également mis en lumière des dispositifs correspondant aux grands réseaux d'observation mis en place par les Associations Agréées

<sup>9</sup> Cf. les articles de Léger (2005) et Rémy et Estades (2007) présentent deux cas de mise en œuvre de cette méthode dans des contextes de nuisances industrielles. Celui de Teil (1998) décrit, quant à lui, un cas de mise en œuvre dans le monde des aromatiques.

<sup>10</sup> Jaubert, qui oppose l'émotif à l'objectif, part en effet du principe que l'émotion ressentie (la « gêne ») ne peut être objectivée, les données recueillies étant selon lui « totalement subjectives » (Jaubert, 2005, p 56).

de Surveillance de la Qualité de l'air (AASQA)<sup>11</sup>. Ces réseaux d'observation sont en général pérennes et couvrent un territoire de surveillance relativement vaste, à l'échelle d'une ville ou d'un territoire industriel. Si la vocation de ces réseaux est bien de veiller à la qualité odorante de l'environnement, la problématique de construction et de fonctionnement de ces jurys est bien différente de celle rencontrée dans les situations ponctuelles d'implantation d'usine. L'engagement des nez dans ces réseaux à grande échelle est moins vécu comme le consentement à participer à la politique de gestion de la nuisance de l'industriel que comme la contribution citoyenne à l'édification d'un réseau de mesure alternatif opposable aux dispositifs de mesure plus classiques (Chateauraynaud et Debaz, 2013). De plus, l'emprise émotionnelle du contexte global de nuisance est certainement moins forte que dans les situations d'implantation industrielle plus localisées où les oppositions entre acteurs apparaissent plus clairement. Le peu de retour dans la littérature sur les controverses occasionnées par les données produites, l'impact du conflit et de son évolution sur le réseau de mesure, les usages des chiffres en situation, s'explique probablement par ce lien moins étroit entre réseau de mesure et conflictualité.

En mettant l'accent sur une méthode sophistiquée survalorisant les capacités cognitives, d'une part, et organisationnelles et sur les grands réseaux d'observation en partie déconnectés des enjeux locaux de cohabitation spatiale, d'autre part, la littérature participe ainsi de l'image prométhéenne dont jouissent ces instruments. Ces terrains ne couvrent toutefois pas l'intégralité des situations, en particulier les jurys de nez riverains mis en place de façon *ad hoc* pour évaluer l'impact odorant d'une implantation industrielle. Ces jurys de nez non seulement sont directement aux prises avec la conflictualité locale, mais sont aussi de plus en plus nombreux. Les évolutions de la réglementation sur les installations classées en matière de nuisance olfactive dans les domaines de l'équarrissage, du compostage, de l'épuration des eaux usées ou encore de la méthanisation des déchets ménagers ont fait se développer le recours à ce type de dispositifs, abordables d'un point de vue financier et relativement faciles à mettre en place. Comment alors comprendre la dynamique de structuration et de fonctionnement des jurys de nez riverains dans un contexte où l'emprise émotionnelle de la situation d'implantation industrielle est susceptible d'affecter l'engagement et le travail des jurés ? Comment le dispositif perceptuel forge-t-il son objectivité dans un contexte où celui-ci est directement aux prises avec la situation conflictuelle ?

<sup>11</sup> Il s'agit notamment des « Nez Normands » (Léger, 2005), ou du dispositif Respiralyon (Roussel et Schmitt, 2004 ; Tcheng, 2005).

### 3. Méthode : le choix de l'étude de cas

Pour répondre à ces questions, nous nous sommes intéressés à un jury de nez riverains mis en place dans le cadre d'une implantation d'usine de méthanisation des ordures ménagères en milieu urbain à Montpellier. Cette usine, conçue par Vinci Environnement et baptisée Amétyst, a été implantée en proximité immédiate de plusieurs quartiers pavillonnaires par la communauté d'agglomération de Montpellier, collectivité territoriale locale en charge de la compétence du traitement des déchets municipaux<sup>12</sup>. Le projet de mise la place de cette installation a généré des inquiétudes dès l'enquête publique de 2004 où une association de riverains, appelée Association des Riverains de la ZAC Garosud, s'est constituée à cette époque pour s'y opposer farouchement. Après un processus de mise en projet à rebondissement, marqué par un climat de défiance entre les riverains et la communauté d'agglomération, l'installation voit le jour en juillet 2008. Son exploitation est confiée à un opérateur privé, Novergie, dans le cadre d'une délégation de service public<sup>13</sup>. En réponse aux inquiétudes des riverains et aux obligations réglementaires en matière de surveillance des pollutions odorantes, un numéro vert permettant de recueillir l'ensemble des plaintes du voisinage est mis en place<sup>14</sup>. Les inquiétudes de la collectivité au sujet du risque d'instrumentalisation de ce système de recueil de plaintes par le mouvement de contestation poussent la collectivité à s'interroger sur d'autres modes de mesure de l'odeur. L'agglomération de Montpellier se tourne alors vers l'AASQA locale AIR Languedoc Roussillon (AIR LR) pour proposer un observatoire des odeurs plus élaboré. En plus d'outils de mesure plus classiques, un jury de nez riverains est mis en place, et une quinzaine de personnes vivant à proximité du site est recrutée<sup>15</sup>. Les membres du jury sont alors invités, après quelques séances de formation à la reconnaissance des odeurs, à remplir des fiches hebdomadaires pour qualifier la nuisance<sup>16</sup>. Notons que la mise au point du dispositif a également fait intervenir un expert odeur du Centre International de Recherche Sur l'Eau et l'Environnement

<sup>12</sup> L'« Agglomération » de Montpellier est devenue « Métropole » le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

<sup>13</sup> Novergie dépend de Sita, filiale de Suez Environnement.

<sup>14</sup> Cette usine répond, entre autres, aux réglementations sur les installations classées de méthanisation (rubrique 2781) et de compostage (rubrique 2780). Dans le cadre de cette réglementation, le préfet peut demander, en cas de nuisances olfactives avérées, la mise en place d'une surveillance renforcée aux frais de l'exploitant.

<sup>15</sup> Si l'Arrêté Préfectoral du 6 octobre 2006 autorisant l'équipement a exigé que soit mis en place un numéro vert, géré par l'exploitant, permettant de recueillir l'ensemble des plaintes du voisinage, il n'a aucunement fait allusion à l'obligation de mettre en place un jury de nez. C'est la collectivité territoriale qui, de sa propre initiative, a souhaité aller plus loin dans l'implication des riverains à l'effort de mesure en constituant un jury de nez riverain.

<sup>16</sup> Fiches papiers ou sur un Extranet, à la convenance de chacun

(CIRSEE) qui est venu peaufiner le dispositif, après quelques mois de mise en route du jury<sup>17</sup>.

Pour comprendre en quoi ces jurys participent de la construction d'une perception collective de la nuisance, nous nous sommes interrogés sur la logique de construction et de consolidation du collectif, la mise en place du référentiel olfactif, les dynamiques de signalement d'odeurs, l'opérativité du dispositif dans le contexte sociopolitique d'implantation et de mise en route de l'usine. L'objectif de cette analyse n'est pas de décrire l'ensemble du processus complexe de mise en projet, mais bien de revenir uniquement sur la dynamique de construction et de fonctionnement du jury de nez et sur l'impact de cet outil sur ce processus d'implantation de l'équipement de traitement des déchets. L'analyse s'est appuyée sur l'examen de documents liés au projet (arrêtés préfectoraux, comptes rendus annuels d'évaluation des odeurs...), ainsi que sur une série d'entretiens auprès des principaux acteurs concernés par les jurys de riverains. Les entretiens ont été réalisés auprès des membres du jury, des associations riveraines<sup>18</sup>, de l'AASQA organisatrice du dispositif (AIR LR), du centre d'étude spécialisé dans la gestion des odeurs (CIRSEE), et des services déconcentrés de l'État en charge de l'application de la réglementation sur les installations classées<sup>19</sup>.

Seule l'autorité organisatrice du service public de gestion des déchets (la collectivité territoriale propriétaire des installations) et, par voie de conséquence, la société exploitant les installations de traitement (pour le compte de la collectivité), a refusé de participer à cette enquête. Ce refus s'explique par le caractère très laborieux du processus d'implantation de l'usine. Depuis la première enquête publique en 2004, le projet a en effet essuyé de nombreuses difficultés qui ont été, à chaque fois, médiatisées aux niveaux local voire national (annulation d'un premier marché public en 2004, incendies à répétition dont celui de 2011 qui provoque l'arrêt de l'installation pendant les travaux de réparation, mouvement de contestation local, lourds investissements supplémentaires pour réaliser les travaux d'amélioration du procédé et contenir les odeurs, rapport très critique de la Chambre Régionale des Comptes en 2011...). Face à ces critiques et à la crise de légitimité du projet, la collectivité n'a pas souhaité prendre de risques supplémentaires en ajoutant une incertitude supplémentaire, à savoir une enquête sociologique directement aux prises avec la situation conflictuelle. Comme le soulignent Beaud et Weber, les terrains difficiles sont marqués par le souci pour certains

<sup>17</sup> À l'instar de l'exploitant Novergie, le CIRSEE est également une filiale de Suez Environnement.

<sup>18</sup> 12 riverains ont été rencontrés, dont 5 membres du jury de nez et 3 membres de l'association Garosud. Sur les 7 entretiens réalisés auprès des riverains, 3 étaient collectifs et 4 individuels.

<sup>19</sup> Il s'agit des services des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

acteurs de limiter l'accès à l'information dans des contextes où il est impossible pour eux de « contrôler scrupuleusement le travail du sociologue » (Beaud et Weber, 2003 [1997], p 39). Cette fermeture partielle du terrain nous a certes été problématique pour retracer les préoccupations spécifiques des promoteurs du projet. Nous sommes toutefois parvenus à contourner cette difficulté et à reconstituer les principales logiques de construction et de fonctionnement du dispositif en croisant les témoignages et les nombreuses sources d'information.

#### 4. Analyse d'un jury de nez en situation

##### 4.1. Mettre en place le collectif de nez

Le récit de ce jury de nez commence par le recrutement de ses membres. La construction du collectif s'est appuyée sur un travail de sollicitations auprès des riverains de l'usine pour réunir suffisamment de personnes prêtes à s'engager dans le dispositif sur une période relativement longue. Pour les organisateurs du dispositif, ce travail de sollicitation ne va pas de soi car l'engagement des riverains est incertain. Il faut convaincre de l'importance du dispositif et de la nécessité de s'y engager pour, à long terme, espérer améliorer le cadre de vie. Il s'agit de trouver des gens disponibles, c'est-à-dire ayant suffisamment de temps à consacrer au travail quotidien de relevé<sup>20</sup>, et coopératifs car les antécédents du conflit ont produit un climat de défiance. Certains riverains refusent tout simplement de participer à cette « mascarade », à cet effort pour eux insensé, de mesurer quelque chose qui relève de l'évidence.

Ce travail de sollicitation révèle également d'autres enjeux. La collectivité locale s'interroge en effet sur la « fiabilité » des personnes recrutées via l'association locale de riverains ; elle craint que les signalements soient de fait orientés, que les individus engagés au préalable dans la dynamique de contestation puissent être amenés à faire de fausses déclarations, à surévaluer la gêne. Elle craint que le dispositif ne lui échappe de par le groupe de riverains censé qualifier l'état de la nuisance, lui-même « partie prenante » dans cette affaire puisqu'engagé dans le mouvement de contestation locale. Pour pallier cette incertitude, il est alors choisi de limiter la taille du jury de nez :

Il y a eu beaucoup d'échanges pour finalement parvenir à convaincre l'agglo et dire « ok, on part aussi sur l'observatoire odeurs ». Il y avait moins de nez, il y avait

<sup>20</sup> La moyenne des participants au jury de nez est supérieure à 50 ans ; près des 2 tiers sont des retraités (selon les organisateurs). Cette population relativement âgée est expliquée, d'une part, par le type de quartier dans lequel se situe l'usine (ensemble d'habitats pavillonnaires) et, d'autre part, par le fait que ce sont prioritairement des personnes disponibles qui s'engagent dans la démarche (Tcheng, 2005).

12–15 nez au départ, parce qu'ils ne voulaient pas non plus trop de monde. [Nous] on a dit que ce serait mieux d'en avoir plus, au moins 20, parce qu'on sait qu'il y a toujours des défections. (AIR LR)

Il est aussi décidé de ne pas centrer les sollicitations uniquement sur les individus « affectés » par la nuisance mais de mobiliser également les riverain(e)s au sens large pas nécessairement engagés dans l'action associative locale. Il s'agit de maîtriser l'incertitude relative au caractère présumé « subjectif » des déclarations individuelles. Il est fait appel, en plus des riverains affectés, aux comités de quartier composés de « gens standards », aux entreprises riveraines, ainsi qu'à tout autre réseau de relations interpersonnelles étranger à la contestation. Ce travail de sollicitation élargie constitue une façon de sonder le ressenti des riverains au-delà des limites du territoire de la contestation.

Et par rapport à ce qui vous intéresse, pourquoi je me suis retrouvé à répondre à cette enquête qui a été réalisée, si vous voulez, c'est tout simplement parce que je suis impliqué un petit peu dans la vie politique [...]. Et il y a le secrétaire de section qui était conseiller municipal et qui m'a demandé si j'étais d'accord pour participer à cette enquête. Parce que je suppose qu'on lui avait demandé des personnes qu'il connaissait... Ce qui avait été demandé, c'était forcément qu'on soit très proche du quartier, c'est-à-dire pas trop loin de cette zone. [...] Et il a demandé au moins à cinq ou six d'entre nous, et je crois qu'on a quasiment tous accepté. (Riverain 5)

De son côté, l'association riveraine qui compte bien y être « représentée », a également transmis la sollicitation à ses membres et sympathisants. Sa présence dans le groupe constitue une forme de prolongement de l'action associative locale.

Donc dans l'association on a sollicité un certain nombre de volontaires. Et puis ces volontaires ont permis de trouver un réseau d'une dizaine de nez, je crois, situés un peu partout autour de l'usine. [...] si vous voulez, comme c'était le seul moyen objectif de mettre quelque chose en évidence, c'était tout naturel d'être volontaire quoi. (Riverain 6)

Aux termes de ce processus, seuls les habitants du quartier, principalement propriétaires de leur bien immobilier, se sont véritablement mobilisés<sup>21</sup>. Le jury se constitue autour de personnes « de confiance » marquées par des appartenances à des liens différenciés de solidarité. L'enjeu, tant pour les riverains subissant les nuisances que pour la collectivité, est bien de maîtriser la composition du groupe, de garantir au sein du jury la présence de gens de confiance qui, de par leur position interne ou externe à la contestation, sont à même de rassurer les protagonistes quant au fonctionnement du dispositif. L'hétérogénéité d'appartenance des individus semble constituer le garant d'un fonctionnement équilibré, neutre et non instrumentalisé.

#### 4.2 Construire et entretenir la compétence olfactive

Une fois les membres du jury recrutés, il faut qualifier les odeurs et s'accorder sur les ressentis individuels. Cet exercice repose sur la mise en place d'un référentiel commun, véritable « langage olfactif ». Ce référentiel a été mis au point en deux temps. Dans un premier temps, AIR LR a construit son propre langage olfactif avec les membres du jury en faisant émerger la plupart des catégories odorantes présentes sur le site. L'association s'est appuyée sur des visites de site et des sessions de formation relativement courtes au cours desquelles des flacons odorants ont été présentés aux nez pour les aider à identifier, nommer et différencier les odeurs. Les différentes catégories d'odeurs ont été reportées sur les dispositifs déclaratifs auxquels ont été ajoutés des critères d'intensité (très faible, faible, moyen, fort, très fort) et de gêne (pas gêné, un peu gêné, gêné, extrêmement gêné). C'est non seulement l'odeur qui fait l'objet d'une surveillance mais aussi les ressentis individuels, c'est-à-dire les décharges émotives suscitées par chacun des épisodes odorants. Ce référentiel a été, dans un deuxième temps, légèrement amendé suite à l'intervention du CIRSEE pour affiner les descripteurs et intégrer de nouvelles odeurs apparues suite à la réalisation de travaux d'amélioration du procédé de traitement<sup>22</sup>.

Les qualificatifs employés pour caractériser les ensembles odorants sont relativement simples, pour la plupart, empruntés au langage commun : odeur d'ordure fraîche, de poubelles fermentées, de compost, de purin, de fumier, etc. Ces catégories coexistent avec des expressions plus techniques : odeur de

<sup>21</sup> Tous les membres du jury de nez que nous avons rencontrés sont propriétaires de leur pavillon. Un chef d'entreprise avait donné son accord pour participer au jury, mais celui-ci s'est très vite désisté par manque de temps.

<sup>22</sup> Le CIRSEE a appliqué la méthode de la Roue des odeurs®, développée à partir des travaux de Suffet et Rosenfeld (2007), qui utilise également des catégories empruntées au langage commun pour qualifier les panaches odorants.

BRS<sup>23</sup>, de fermentation alcoolique, de biogaz, de biofiltre, etc. Ce référentiel olfactif localement adapté à l'avantage d'être directement et rapidement opérationnel. Il nécessite un engagement cognitif relativement faible. Le temps de formation est très court et les descripteurs peu sophistiqués. Malgré ces aménagements, la dynamique cognitive peut être perturbée. D'une part, la formation n'a pas été suivie systématiquement par l'ensemble des membres du jury, à la fois pour des questions de temps et de disponibilité, mais aussi parce que certains n'en ont pas vu l'utilité. Bien que les jurés aient accepté de jouer le jeu, certains d'entre eux considèrent la reconnaissance des odeurs plus comme un exercice de style que comme une véritable nécessité. Il existe ainsi une certaine résistance face à l'apprentissage de ces nouvelles compétences.

Moi je n'y suis pas allé [à la formation], mais il y a eu je crois [...] une tournée des différentes odeurs pour les caractériser un petit peu quoi. Mais de toute façon c'est pas trop compliqué de sentir des odeurs de poubelles qui fermentent (rires). C'est pas là-dessus qu'il y a... il n'y a jamais eu de problèmes il n'y a jamais eu de problèmes d'interprétation des odeurs. (Riverain 6)

D'autre part, l'apprentissage en lui-même n'est pas infaillible. Les odeurs sont intégrées, les correspondances apprises, mais pour certains nez, les odeurs restent difficiles à distinguer et les confusions sont encore possibles. Il faut se remémorer l'expérience olfactive des flacons odorants présentés lors de la formation, des odeurs perçues lors des visites, et les associer aux ressentis immédiats en situation de gêne. Certains riverains doutent des capacités de leur mémoire à faire cette association, à la répéter dans le temps, à faire en sorte que celle-ci devienne un automatisme. L'érosion mémorielle peut progressivement faire flétrir cet automatisme. Après une période sans exposition, les nez perdent de leur précision, la qualification telle qu'elle avait été formulée lors des sessions de formation n'apparaît plus comme allant de soi. Il devient alors nécessaire d'entretenir sa mémoire olfactive (Candau, 2000) car la reconnaissance des odeurs est une faculté qui se travaille, qui peut se perdre par manque de pratique. Les visites de site ont alors cette vocation d'entretien mémoriel. Elles sont organisées plus ou moins régulièrement pour que les jurés se remémorent les correspondances entre composants odorants et qualificatifs.

#### 4.3. Signaler les odeurs senties et la gêne ressentie

L'étape suivante consiste à signaler les épisodes odorants, à procéder au travail quotidien de relevé. Ce travail de « signalement » se différencie, selon les

<sup>23</sup> « Bioréacteurs stabilisateurs » : enceinte cylindrique dans laquelle sont préparés les déchets ménagers pendant quelques jours avant de passer dans un digesteur produisant du biogaz.

organisateurs, de la « plainte » qui repose davantage sur le registre de la dénonciation. L'objectif est avant tout de mesurer la fréquence d'apparition de l'odeur et du niveau de gêne ressentie, indépendamment de toute velléité dénonciatrice<sup>24</sup>. La dynamique de signalement des odeurs est censée suivre un mécanisme relativement linéaire d'apparition-déclaration : toute odeur donne lieu à un signalement. Ce modèle *stimulus-réponse* est en réalité très réducteur, et ce pour au moins quatre raisons.

Premièrement, si les capacités olfactives des membres du jury sont en théorie opérationnelles, car testées et validées, les individus reconnaissent une forte disparité en matière de « sensibilité » aux odeurs susceptible d'affecter les signalements<sup>25</sup>. La sensibilité aux odeurs est reconnue comme étant une dimension plus ou moins développée, propre à chaque individu, conduisant à des décisions différencierées de signalement. Elle est caractérisée non seulement par des capacités olfactives individuelles plus ou moins fortes mais aussi par les différentiels de réaction au stress provoqué par l'odeur. Comme le rapporte l'un des protagonistes, le signalement est très dépendant du « seuil de tolérance », il ne se produit pas nécessairement lorsque l'odeur est perçue, mais plutôt lorsque celle-ci « l'agresse »<sup>26</sup>. Le signalement n'est en cela pas uniquement lié à l'odeur en elle-même, mais à la sensibilité des individus, à leur représentation de la normalité odorante et à leur seuil de tolérance inévitablement propre à chaque personne.

Deuxièmement, les logiques de signalement s'intègrent fortement dans des routines sans lesquelles les relevés au quotidien ne seraient pas possibles. À tous les niveaux, des efforts d'organisation sont opérés par les membres du jury pour faciliter le geste de signalement au sein des foyers. L'un des jurés a, par exemple, utilisé une fiche intermédiaire placée sur son réfrigérateur pour faciliter les relevés au quotidien et remplir par la suite la fiche hebdomadaire récapitulative. Dans un autre foyer, le rôle de signalement d'odeur a été attribué à l'un des membres de la famille en charge de les inscrire sur la fiche hebdomadaire et de les transmettre à AIR LR... Cette série de micro-organisations au sein des ménages pallie les contraintes du dispositif (en termes de régularité, d'heures d'ouvertures, de format de signalement), rend opérationnelles les déclarations et permet le respect des consignes. La motivation des membres du jury est ancrée dans la capacité à s'organiser au quotidien pour procéder à ces relevés. Ces micro-organisations restent

<sup>24</sup> L'usage du terme de « plainte » est à ce titre réprouvé par les organisateurs du dispositif qui lui préfèrent les termes de « formulaires d'observation », de « déclarations », de « constats », de « témoignages » ou encore de « signalements » d'odeur.

<sup>25</sup> La variabilité de la sensibilité olfactive perçue a été identifiée par les psychologues comme un des paramètres essentiels de la gêne (Pierrette et Moch, 2009).

<sup>26</sup> « De toute façon c'est toujours pareil. Quand ça ne sent pas, on ne se rend pas compte. On n'y pense pas. On ne sait pas qu'elle (l'odeur) est là. C'est quand ça vous agresse et que ça arrive de manière négative qu'on se dit « mince c'est vrai, c'est ça ». Et là on coche. » (Riverain 2)

toutefois fragiles car l'engagement des jurés peut être remis en cause en cas d'obstacles trop importants<sup>27</sup>.

Troisièmement, les signalements ne sont pas toujours très précis. Les tranches horaires d'apparition des épisodes odorants sont parfois renseignées approximativement. La précision du signalement est liée au niveau de vigilance que l'on porte à la nuisance au quotidien. Certains nez procèdent à un inventaire précis des odeurs en comptabilisant de façon scrupuleuse les temps d'exposition à la nuisance. D'autres, pour qui cet exercice de veille consistant à porter une attention de tous les instants à quelque chose qu'on serait tenté instinctivement d'ignorer, sont moins « scrupuleux ». La précision du signalement s'évapore dans le flou des activités domestiques non chronométrées qui rythment la vie de tous les jours. Ces jurés remplissent alors leur fiche de façon plus ou moins sommaire en récapitulant les différents épisodes odorants ressentis. De plus, certains jurés, par omission ou manque d'assiduité, oublient de signaler les absences d'odeur ce qui vient perturber le calcul du taux de perception<sup>28</sup>. Ce *ratio* étant réalisé à partir des heures effectives d'observation, l'impassie faite sur les épisodes non odorants contribue à surévaluer la gêne. Ce calcul de *ratio* a, par conséquent, dû être révisé en cours de dispositif pour ne prendre en compte que les nez « actifs », c'est-à-dire les membres du jury considérés comme participant régulièrement aux relevés olfactifs.

Quatrièmement, le dispositif de jury de nez déborde parfois de sa fonction initiale qui reste avant tout attachée à la qualification de la nuisance olfactive. Il est arrivé que les relevés d'odeur intègrent d'autres facteurs de nuisance. Certains membres du jury ont profité de la fiche hebdomadaire de signalement pour mentionner la gêne occasionnée par les mouches qui a fortement marqué les premières années de fonctionnement de l'usine. Même si cette information n'a pas été traitée par AIR LR, ce débordement montre que le dispositif peut être utilisé par les membres du jury de nez comme un instrument de veille au sens large, pas exclusivement limité à un type de nuisance et pas nécessairement centré sur la gêne olfactive<sup>29</sup>.

<sup>27</sup> Les organisateurs ont par exemple proposé aux membres du jury une interface informatique pour réaliser les signalements, en remplacement du support papier à transmettre de façon hebdomadaire. Les contraintes de l'informatique et le manque de familiarité de certains membres du jury ont finalement eu raison de cette initiative.

<sup>28</sup> Le taux de perception des odeurs correspond au rapport entre le nombre d'heures odorantes et le nombre d'heures totales observées.

<sup>29</sup> Les entretiens réalisés auprès des jurys de nez ont montré que certains riverains déclarent ressentir des maux de tête et de gorge depuis que l'usine s'est installée. Ces déclarations n'ont toutefois pas été reportées sur les fiches de signalement.

#### 4.4. Faire exister la gêne

Comme nous venons de montrer, l'objectivité se construit certes à travers la mise au point d'une compétence olfactive collective, mais aussi *via* des individus sensibles aux prises avec leurs décharges émotoives, leurs niveaux d'attention portée à la nuisance, leurs micro-organisations qu'ils opèrent au quotidien pour rendre le dispositif ergonomique et opérationnel. Le jury de nez n'en revêt pas moins une véritable opérativité sur le terrain. Il a confirmé la présence de certains types d'odeurs présents dans l'environnement provenant de l'usine. Les odeurs de BRS et de « poubelles fraîches » ont notamment été identifiées dans le cadre des visites de site et des relevés effectués par les jurys de nez comme l'une des principales odeurs responsables de la nuisance. Des travaux de confinement ont été réalisés pour étanchéifier les installations et des mesures limitant les temps d'ouverture des portes d'accueil des ordures ont été prises.

L'agglo a fait faire des cartographies des odeurs à l'intérieur du site et c'est venu confirmer ce qu'on avait fait faire par les nez, par les visites sur site. Vraiment, ce n'est pas tant l'aspect de remplir les fiches que faire les visites sur site où finalement les gens ont dit « c'est ces odeurs de BRS qu'on a le plus chez nous, donc c'est là-dessus qu'il faut mettre le paquet ». Je pense que ça a servi à prioriser [les actions à mener]. Ce qui a fait que l'une des premières actions a été de confiner un peu les BRS qui, avant, étaient vraiment à l'air libre, ces gros cylindres qui avaient une odeur de fermentation. Après, ils ont remarqué les odeurs de « déchets frais », c'était une question de durées d'ouverture du hall d'entrée des camions. Depuis, les réouvertures ont été revues, des rideaux d'air ont été mis. Donc, la présence des réseaux de nez et les visites y ont contribué forcément en termes d'utilité. (AIR LR)

Cette reconnaissance du travail réalisé par le jury n'est pas uniquement liée au rôle que celui-ci a joué dans l'amélioration des procédés. Si l'outil est reconnu, notamment parmi les riverains, c'est parce qu'en qualifiant les odeurs, il a contribué à faire reconnaître l'existence de la nuisance. Il a permis aux riverains d'échanger entre eux pour mieux comprendre la gêne au-delà des ressentis individuels, et de rendre plus crédibles leurs revendications en construisant un argumentaire chiffré décrivant le phénomène.

L'expérience pour moi a été positive parce que cela permet déjà d'échanger avec les autres. C'est toujours pareil, quand on a un problème on aime bien échanger avec des gens qui ont le même problème. Je ne dis pas qu'on se

conforte là-dedans mais on se dit que ça ne vient pas que de moi. [...] Donc ça permet d'échanger. (Riverain 2)

Mais ils se sont mis le pied à l'étrier et Air LR a quand même dû constater qu'il y avait des odeurs. Et, à partir de ce moment-là, on est devenu un peu plus crédible. (Riverain 3)

La gêne ainsi qualifiée, chiffrée, cartographiée, historicisée est également politisée dans la mesure où les résultats du diagnostic odorant ont été présentés publiquement une fois par an en Commission de Suivi de Site (CSS)<sup>30</sup>, mis à disposition sur le site internet d'AIR LR et repris dans différents rapports d'évaluation. Ces résultats font référence lors des discussions entre acteurs<sup>31</sup>. Grâce au dispositif, la nuisance n'est plus seulement une vague source d'énerver, un sentiment flou d'altération du cadre de vie. Le dispositif offre une reconnaissance instrumentée de l'incommodité subie. Il est en ce sens « performatif » (Callon, 1998) car il donne aux odeurs une existence politique et institutionnelle qui permet d'inscrire la gêne au-delà des espaces domestiques confinés et du cercle restreint de la contestation locale. Cette inscription reste toutefois limitée. Les résultats du jury de nez n'ont en effet aucune valeur réglementaire à proprement parler<sup>32</sup>. Ils semblent, de plus, être confinés dans l'espace institutionnel de la gêne et de sa gestion – les riverains ayant préféré communiquer sur le nombre total de « plaintes » (envoyées à l'usine *via* le numéro vert) pour mettre en valeur le poids des chiffres.

#### 4.5. Gérer le dispositif dans la durée

Si le dispositif est parvenu à s'inscrire dans le processus social, politique et technique d'implantation de l'usine sur le territoire, il n'en demeure pas moins très fragile. Lorsque la situation conflictuelle s'enracine dans la durée, et que le sentiment de gêne perdure sur le territoire, la routine déclarative peut ne pas résister à l'épreuve du temps. La motivation des participants est en effet ce qui pose le plus de problème car l'engagement dans la démarche est implicitement associé à l'espérance que la situation de nuisance s'améliore. Certains estiment que l'effort pour conserver cette routine est trop important par rapport au gain qu'ils en tirent. On réévalue alors le bien-fondé de son engagement par rapport au coût que représentent les petits efforts réalisés au quotidien que l'on avait consenti à faire pour le bien du dispositif. La pérennisation des nuisances vient

<sup>30</sup> Suite au Décret n° 2012-189 du 7 février 2012, les CSS ont succédé aux CLIS (Commissions Locales d'Information et de Surveillance) tout en conservant les missions d'information et de surveillance.

<sup>31</sup> Notons en particulier que la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon a, dans son rapport sur Amétyst, cité les résultats du jury de nez (Chambre régionale des comptes Languedoc-Roussillon, 2011, p 39).

<sup>32</sup> Ce sont les données mesurées en « unité d'odeur » qui, en dernier recours, peuvent être utilisées juridiquement pour qualifier ou disqualifier une installation.

finalement décourager certains nez qui, au bout de quelques années voire de quelques mois, choisissent de sortir du dispositif. Le temps passé à repérer les odeurs apparaît comme dérisoire et l'on peine à y voir l'utilité présumée qui avait été affichée lors des premières réunions d'information. Le doute s'installe quant à l'instrumentalisation dont les riverains feraient l'objet dans cette histoire, au temps passé à identifier les odeurs sans rien avoir reçu en échange, ce temps investi qui aura servi tout au plus à améliorer les procédés industriels sans que les bénéfices ne soient ressentis au niveau de leur cadre de vie.

On avait un nez qui était très fidèle et très actif, qui faisait des prélèvements régulièrement, mais qui a jeté l'éponge en fin d'année ou l'année d'avant, disant « je n'en peux plus parce que ça n'aboutit pas ». Elle sait très bien que ce n'est pas du tout la faute à AIR LR et que la plateforme de concertation est très bien. Les mots qui sont dits – que vous avez peut-être déjà entendus de la part des personnes – c'est « on sert de cobaye et en plus on doit passer du temps ? Alors non ! », « On l'a fait pendant quatre ans, j'arrête au bout de quatre ans », « je pense que ce que je continuerai à remplir ne servira plus ». C'est ce qu'on entend. (AIR LR)

L'un des enjeux essentiels des organisateurs du jury de nez consiste alors à maintenir le collectif actif au fil du temps de sorte que les déclarations soient réalisées de façon régulière et assidue. Face au risque de lassitude, les organisateurs veillent à relancer les participants par téléphone ou par internet pour qu'ils n'oublient pas de transmettre leurs signalements. C'est l'occasion de rappeler l'importance d'un tel investissement pour préserver la pertinence du système de mesure<sup>33</sup>. Malgré le zèle des organisateurs et des associations, l'observatoire est ainsi passé de 12 nez en 2008 à 7 nez en 2012<sup>34</sup>.

Le dispositif est d'autant plus fragile qu'il peut être remis en cause si les résultats présentés ne correspondent pas à ceux escomptés par les différents acteurs. C'est précisément ce qui s'est passé à partir de 2011 où le taux de perception d'odeur a commencé à diminuer<sup>35</sup>. Cette évolution du taux de perception (mesuré par le jury de nez) affichait un décalage avec l'évolution

<sup>33</sup> Ce travail de relance peut avoir un impact sur les chiffres produits. Le taux de signalement peut augmenter très subitement après un effort marqué de relance (après une réunion), puis retomber tout aussi soudainement.

<sup>34</sup> Ce désengagement est souvent progressif, pas toujours clairement affiché. Certaines personnes s'évanouissent dans la nature, au fur et à mesure du désinvestissement, sans que leur désengagement ait été clairement notifié.

<sup>35</sup> Les années 2011 et surtout 2012 ont été marquées par une baisse des signalements d'odeur, le taux de perception passant de 43 % en 2009 (1 heure sur 2), à 17 % en 2010 (1 heure sur 6), 7 % en 2011 (1 heure sur 14) et 3,2 % en 2012 (1 heure sur 31) (AIR LR, 2013).

du nombre de plaintes spontanées (élaboré *via* le numéro vert) qui, lui, augmentait sur la même période<sup>36</sup>. L'augmentation du nombre de plaintes traduisant ainsi un sentiment de mécontentement toujours aussi important parmi les habitants les plus touchés, alors même que les résultats du jury de nez traduisaient une baisse des fréquences d'apparitions. Face à ces divergences d'appréciation, le dispositif devient facilement l'objet de disqualifications. Les différents acteurs tentent tour à tour d'expliquer l'évaluation jugée insatisfaisante de la nuisance (sous-évaluation ou surévaluation) par les imprécisions et incertitudes du dispositif. Le processus de recrutement du jury de nez est critiqué ; certains riverains mettent en cause les sollicitations ciblées, qualifiées de « non objectives » et soupçonnées d'orienter les signalements. Les différences de sensibilités entre les membres du jury sont également pointées du doigt car source d'incertitude et de variabilité injustifiée. Le manque d'assiduité des nez et de précision des déclarations, suspecté d'affecter directement les statistiques, est dénoncé par les riverains qui estiment que la nuisance est sous-évaluée. Enfin, le dispositif peut également faire face à des critiques plus radicales. Certains membres du jury se sont interrogés sur le travail de mise en forme des données effectué par AIR LR, sur des fiches qui n'auraient pas été traitées ou encore sur la neutralité de cet acteur associatif dont le financement provient en partie de l'agglomération<sup>37</sup>. D'autres enfin se sont mis à questionner la finalité de la démarche perceptuelle en se demandant si le jury de nez n'avait été mis en place pour « calmer les esprits ».

## 5. Conclusion

Comme le suggère cet exposé, les jurys de nez riverains s'inscrivent dans la longue histoire des conflits de voisinage liés aux installations industrielles sur le territoire urbain. Cet outil de « mesure » de la nuisance, exclusivement centré sur la question de l'odeur, est révélateur de l'emprise que cette forme de nuisance peut avoir sur le voisinage, de la gêne qu'elle peut occasionner et aussi des enjeux qui se trament derrière la mesure qui en est faite. En intégrant principalement des personnes résidant à proximité de l'usine, de fait propriétaires de leur bien immobilier, ce dispositif révèle les enjeux territoriaux associés à cette gestion de la nuisance olfactive. La gêne industrielle ne correspond pas seulement à une forme d'intrusion anxiogène dans les espaces de vie (domestiques ou professionnels), elle implique également une tension sur les patrimoines immobiliers riverains. Les jurys de nez, en tant qu'instrument de mesure de la gêne, sont en

<sup>36</sup> Les signalements spontanés d'odeur *via* le numéro vert sont passés de 208 en 2010, à 459 en 2011 et 573 en 2012 (AIR LR, 2015, p 3).

<sup>37</sup> Les AASQA sont financées par des acteurs industriels et publics (collectivités territoriales, Etat). Leurs conseils d'administration contiennent à part égale : des services de l'Etat, des collectivités, des industriels, des associations (santé, environnement, consommateurs) ainsi que des personnalités qualifiées.

cela des outils perceptuels qui participent de la gestion du territoire, de sa valeur sociale, économique, patrimoniale (Humez et Martinais, 2010). La construction de leur objectivité s'appuie sur une organisation à part entière incluant les riverains, véritable science de « plein air » (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001) pas moins « objective » que les autres instruments de mesure. Cette organisation se décline tant au niveau des concepteurs-organisateurs du jury de nez à travers le travail de sollicitation, de formation aux odeurs ou encore de gestion du collectif, qu'au niveau des nez eux-mêmes aux prises avec l'organisation routinière qu'ils doivent mettre en place pour effectuer de façon assidue leurs signalements. Elle comporte, à l'instar de tout autre instrument de mesure, ses propres formes d'incertitudes (variabilité des sensibilités des nez, problèmes d'assiduité, de précision des signalements, de maintien de la mémoire olfactive dans le temps, *etc.*).

L'examen de ces jurys de nez en situation a permis de se défaire de l'image prométhéenne souvent associée à ces dispositifs, et de mettre en lumière les enjeux de pouvoir liés à la production des chiffres. Leur mise en place dans des contextes conflictuels fait montre d'un processus singulier d'objectivation qui doit composer avec de fortes contraintes : riverains réfractaires à toute participation, nez volontaires pas nécessairement disposés à un engagement cognitif important, industriels soucieux d'une possible instrumentalisation du dispositif par les riverains contestataires, fortes attentes des parties prenantes sur les données produites, engagements des nez facilement révocables *etc.* Ces contraintes ont conduit, dans le cas étudié, à des arrangements spécifiques structurant l'activité perceptuelle. Le dispositif s'est appuyé, tout d'abord, sur un attirail cognitif relativement simple, rapidement opérationnel sur le terrain, adapté au langage commun. Ce langage, dont les descripteurs sont adaptés au local, n'est certes pas aussi élaboré que des langages olfactifs « scientifiques », mais s'avère tout aussi opérant. Il a permis aux habitants de s'accorder non seulement sur les différents types d'odeurs senties et mais aussi sur leurs émotions ressenties (niveau de gêne). La mise en place de ce dispositif révèle, en outre, des enjeux de pouvoir associés à la démarche perceptuelle qui ont en particulier façonné la composition du jury. Le processus de construction du collectif a occasionné un jeu de sollicitations ciblées davantage motivé par une logique de représentation visant à aboutir à une composition « équilibrée » du jury que par un souci de couverture territoriale ou de pertinence statistique. L'objectivation de la nuisance s'inscrit ainsi dans la longue histoire de la gestion des risques industriels où les dispositions mises en œuvre procèdent d'un espace de conciliation d'intérêts divergents (Bonnaud et Martinais, 2005 ; Lascoumes, 1994).

Ce dispositif perceptuel participatif n'en est toutefois pas moins opérant sur le terrain. En inscrivant la gêne dans les documents officiels et les arènes de concertation, le jury a contribué à faire exister institutionnellement la nuisance au-delà du cercle restreint des intimités domestiques. Cette inscription est toutefois limitée car elle repose sur un équilibre très fragile. L'engagement des volontaires est facilement révocable et le dispositif est soumis aux critiques et

disqualifications en cas de désaccord sur les chiffres. De plus, cette inscription de la nuisance dans l'espace institutionnel local se limite à la seule question de la gêne olfactive. L'exemple de ce jury de nez montre pourtant que les sources de gênes peuvent être multiples, qu'elles ne sont pas nécessairement associées aux seules odeurs, qu'elles peuvent intégrer des questions d'ordre sanitaires (stress, maux de tête, irritations...)<sup>38</sup>, mais que les acteurs du dispositif ne sont pas nécessairement disposés, préparés, à en faire un objet de comptabilisation.

## Remerciements

Je tiens à remercier les personnes qui ont accepté de répondre à mes questions lors de l'enquête de terrain qui a permis l'écriture de cet article. Je remercie également Rémi Barbier pour ses remarques constructives, ainsi que les deux relecteurs anonymes de la revue pour leurs nombreux commentaires et suggestions.

## Bibliographie

- ADEME (2008[2005]) *Pollutions olfactives : Origine - Législation - Analyse & Traitement*, Paris, France, Dunod, 390 p.
- AIR LR (2013) *Unité de méthanisation des déchets ménagers AMETYST (Montpellier-Hérault) Surveillance des Odeurs - Année 2012*, <http://www.air-lr.org/publication/unite-de-methanisation-des-dechets-menagers-ametyst-montpellier-herault-surveillance-des-odeurs-annee-2012/>, 6 p.
- AIR LR (2015) *Unité de Méthanisation des déchets ménagers Ametyl (Montpellier), Surveillance des odeurs - Année 2014*, <http://www.air-lr.org/wp-content/uploads/unitedemethanisationdesdechetsmenagersAmetylMTP.pdf>, 6 p.
- Alphandéry P. et Fortier A. (2011) Les associations dans le processus de rationalisation des données naturalistes, *Nature Sciences Sociétés* 19(1), 22–30.
- Beaud S. et Weber F. (2003 [1997]) *Guide de l'enquête de terrain. Produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, France, La Découverte, 2e édition augmentée 2003, 356 p.
- Bessy C. et Chateauraynaud F. (1995) *Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception*, Paris, France, Métailié, 368 p.

<sup>38</sup> La conception de l'odeur comme incommodité, gêne ou inconfort tend aujourd'hui à évoluer en intégrant les risques sanitaires liés à l'exposition au stress (cf. notamment Moch et Maramotti, 1995 ; Roussel et Schmitt, 2004 ; Shusterman, 1999)

- Blondiaux L. et Sintomer Y. (2002) L'impératif délibératif, *Politix* 15(57), 17–35.
- Bonnaud L. et Martinais E. (2005) Des usines à la campagne aux villes industrielles. La cohabitation ville/industrie saisie à travers l'histoire du droit des établissements classés, *Développement durable et territoires* (Dossier 4), doi : 10.4000/developpementdurable.749
- Boutaric F. (2007) Les réseaux de la qualité de l'air : des associations stratégiques de l'action publique, *Développement durable et territoires* (Varia), doi : 10.4000/developpementdurable.2878
- Callon M. (Ed.) (1998) *The laws of the markets*, Oxford, U.K. Blackwell, 288 p.
- Callon M., Lascoumes P. et Barthe Y. (2001) *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, France, Le Seuil, 358 p.
- Candau J. (2000) *Mémoire et expériences olfactives. Anthropologie d'un savoir-faire essentiel*, Paris, France, PUF, 161 p.
- Candau J. et Jeanjean A. (2006) Des odeurs à ne pas regarder..., *Terrain* (47), 51–68, DOI : 10.4000/terrain.4251.
- Capel C. (2009) Qui sont les observateurs bénévoles de Météo France ?, *Ethnologie française* 39(4), 631–637.
- Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon (2011) *Rapport d'observations définitives n° 116/676 du 26 juillet 2011. Premier cahier. Communauté d'Agglomération de Montpellier (34), Exercices 2002 et suivants*, 52 p.
- Charvolin F., Micoud A. et Nyhart L. K. (2007) *Des sciences citoyennes ? : la question de l'amateur dans les sciences naturalistes*, La Tour d'Aigues, France, Éditions de l'aube, 254 p.
- Chateauraynaud F. (1997) Vigilance et transformation. Présence corporelle et responsabilité dans la conduite des dispositifs techniques, *Réseaux* 15(85), 101–127.
- Chateauraynaud F. et Debaz J. (2013) De la métrologie en démocratie. La nouvelle vague des capteurs citoyens, *Socio-informatique et argumentation*, DOI: <http://socioargu.hypotheses.org/4505>.
- Corbin A. (2008 [1982]) *Le miasme et la jonquille*, Paris, France, Flammarion, 425 p.
- Dubois D. (2006) Des catégories d'odorants à la sémantique des odeurs. Une approche cognitive de l'olfaction, *Terrain* (47), 89–106.
- Hennion A. (2004) Une sociologie des attachements. D'une sociologie de la culture à une pragmatique de l'amateur, *Sociétés contemporaines* 85(3), 9–24.

- Humez J. et Martinais E. (2010) La construction sociale de la nuisance. Un exemple dans un quartier industriel de la banlieue lyonnaise, *Annales de la recherche urbaine* (106), 177–184.
- Jaubert J.-N. (2005) Les odeurs dans l'air : de la pollution osmique à la gêne olfactive, *Environnement, Risques & Santé* 4(1), 51–61.
- Jaubert J.-N., Tapiero C. et Dore J.-C. (1995) The field of odors: toward a universal language for odor relationships, *Perfumer & flavorist* 20(3), 1–16.
- Lascoumes P. (1994) *L'éco-pouvoir. Environnements et politiques*, Paris, France, La Découverte, 324 p.
- Latour B. (2004) How to talk about the body? The normative dimension of science studies, *Body & society* 10(2–3), 205–229.
- Léger C. (2005) Mise en place d'un suivi des odeurs par AIR NORMAND, Association agréée de surveillance de la qualité de l'air. Les odeurs, nuisances directement sensibles, *Pollution atmosphérique* 47(187), 373–384.
- Martin G. et Laffort P. (1991) *Odeurs et désodorisation dans l'environnement*, Paris, France, Lavoisier, 484 p.
- Massard-Guilbaud G. (1999) La régulation des nuisances industrielles urbaines (1800–1940), Vingtième siècle. *Revue d'histoire* 64(1), 53–65.
- Mélard F., Charvolin F., Blavier G., Frioux S., Kamoun L. et Roussel I. (2013) *Percevoir et objectiver la pollution de l'air. Une exploration historique et sociologique de ses « mesures » et de ses débordements*, Synthèse du rapport du projet « Percevoir et objectiver la pollution de l'air. Une exploration historique et sociologique de ses mesures et de ses débordements » (HIC-QUAR) pour le programme Concertation, Décision, Environnement du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, 5 p.
- Mesbah B., Micone P., Paillier A., Jacquinot M., Selvanizza M. et Hourdin G. (2008) Mesure de la gêne olfactive des riverains à laide dun réseau de nez électroniques, *Pollution atmosphérique* 200 (Octobre-Décembre), 333–345.
- Moch A. et Maramotti I. (1995) Les ambiances de la ville : du stress au confort, *Pratiques psychologiques* 2, 17–25.
- Nicourt C., Girault J.-M. et Bourliaud J. (2000) Les odeurs d'élevages : textes, conflits et négociations locales, *Économie Rurale* 260(1), 79–89.
- Pierrette M. et Moch A. (2009) Étude des prédicteurs de la gêne olfactive aux abords d'un site industriel, *Psychologie française* 54(3), 259–270.
- Rémy E. et Estades J. (2007) Nez à nez avec des nuisances odorantes : l'apprentissage de la cohabitation spatiale, *Sociologie du travail* 49(2), 237–252, doi: <http://dx.doi.org/10.1016/j.soctra.2007.03.002>

- Rognon C. et Pourtier L. (2010) *Mesurer les odeurs*, Ed. Techniques de l'Ingénieur, 16 p.
- Roussel I. et Schmitt G. (2004) Les odeurs, une préoccupation de santé publique urbaine, la réponse d'un dispositif « citoyen », *Pollution atmosphérique* 181(janvier-mars), 7–14.
- Roux J. (2006) *Être vigilant : l'opérativité discrète de la société du risque*, Saint-Etienne, France, Presses universitaires de Saint-Etienne, 268 p.
- Shusterman D. (1999) The health significance of environmental odour pollution: revisited, *Journal of Environmental Medicine* 1(4), 249–258.
- Suffet I. et Rosenfeld P. (2007) The anatomy of odour wheels for odours of drinking water, wastewater, compost and the urban environment, *Water Science & Technology* 55(5), 335–344.
- Tcheng S. (2005) *Les nez du dispositif RESPIRALYON : une production de savoir ?*, Mémoire de fin d'études ENTPE (École Nationale des Travaux Publics de l'État), 82 p.
- Teil G. (1998) Devenir expert aromaticien : Y a-t-il une place pour le goût dans les goûts alimentaires ?, *Sociologie du travail* 40(4), 503–522.

